

**EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration  
du Centre Communal d'Action Sociale  
de VINDRY-SUR-TURDINE**

*L'an deux mil vingt-six, le vingt mai à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 12 mai, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Catherine RAFFIN*

*Présents : Mme RAFFIN Catherine, M. GAUDON Daniel, Mme SOLY Simone, Mme EGLOFF Clarisse, Mme ROQUES Danielle, Mme PACHOUX Monique, Mme DENIS Evelyne, Mme DEBOURG Marie Laure, Mme FAVRE Marie Françoise*

*Excusées : Mme BONNIER Typhaine donne pouvoir à Mr GAUDON Daniel*

*Mme PERRIN Emilie donne pouvoir à Mme SOLY Simone*

*Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse*

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Quorum : 6

**N° 01/05/CCAS DL2026 DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN entre le CCAS de Vindry sur Turdine et la commune de Vindry sur Turdine**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Suite à la dissolution du CST commun avec la COR et Vu l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 12 mai 2027

Conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale (commune, région ou département) et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Dans un souci de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour la commune de Vindry sur Turdine et le CCAS de Vindry sur Turdine



Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- La commune de Vindry sur Turdine : 49 agents
- et
- le CCAS de Vindry sur Turdine : 4 agents,

soit plus de 50 agents, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun rattaché, pour son fonctionnement, à la commune de Vindry sur Turdine.

La Présidente propose donc la création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Vindry sur Turdine et le CCAS de Vindry sur Turdine, qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,**

### DECIDE

- DE CREER d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Vindry sur Turdine et le CCAS de Vindry sur Turdine qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026
- DE RATTACHER ce Comité Social Territorial commun pour son fonctionnement à la commune de Vindry sur Turdine
- DE TRANSMETTRE pour information cette délibération au Président du Centre de Gestion du Rhône

Approuvé par 11 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

La secrétaire

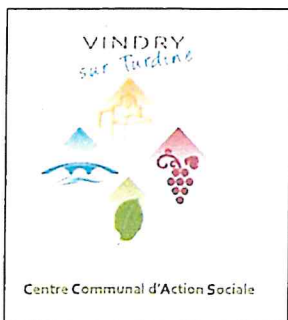
Clarisse EGLOFF

La Présidente du CCAS

Catherine RAFFIN



La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin, 69003 LYON en première instance dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration  
du Centre Communal d'Action Sociale  
de VINDRY-SUR-TURDINE**

*L'an deux mil vingt-six, le vingt mai à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 12 mai, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Catherine RAFFIN*

*Présents : Mme RAFFIN Catherine, M. GAUDON Daniel, Mme SOLY Simone, Mme EGLOFF Clarisse, Mme ROQUES Danièle, Mme PACHOUX Monique, Mme DENIS Evelyne, Mme DEBOURG Marie Laure, Mme FAVRE Marie Françoise*

*Excusées : Mme BONNIER Typhaine donne pouvoir à Mr GAUDON Daniel*

*Mme PERRIN Emilie donne pouvoir à Mme SOLY Simone*

*Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse*

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Quorum : 6

**N° 02/05/CCAS-DL2026 Composition et fonctionnement du futur Comité Social Territorial**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Vu la délibération en date du 20 mai 2026 Portant création d'un Comité Social Territorial commun entre le CCAS et la collectivité de Vindry sur Turdine

Vu l'avis favorable du CST du 12 mai 2026

La Présidente précise aux membres de l'assemblée délibérante que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont de 53 agents, soit 36 femmes (67.93%) et 17 hommes (32.07%) ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs 50 et 200, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

Effectifs au 01/01/2026	Nombre de représentants
≥ 50 et <200	3 à 5

$\geq 200$ et $< 1000$	4
$\geq 1000$ et $< 2000$	5
$\geq 2000$	7 à 15

Envoyé en préfecture le 22/05/2026  
Reçu en préfecture le 22/05/2026  
Publié le  
ID : 069-200087088-20260520-0205CCASDL2026-DE



Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarés prévue, est intervenue le 2 avril 2026;

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- D'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat a compter du 1 janvier 2027 ;
- De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- De recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.
- D'énoncer qu'il n'y aura pas de création d'une instance de formation spécialisée (F3SCT), celle-ci sera comprise dans les compétences du CST.
- De dire que le vote se fera par correspondance et à l'urne.

Que Madame La Présidente est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

La secrétaire

Clarisse EGLOFF

La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin, 69003 LYON en première instance dans le

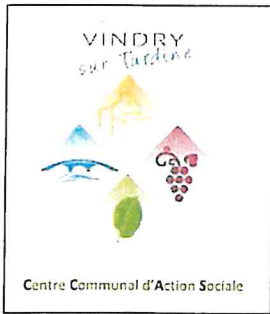
Fait à ~~Vindry~~ le 20.05.2026

La Présidente du CCAS

Catherine RAFFIN



\*Il est possible de fixer un nombre de représentants de l'employeur inférieur au nombre des représentants du personnel.



Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 069-200087088-20260520-0305CCASDL2026-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de VINDRY-SUR-TURDINE

*L'an deux mil vingt-six, le vingt mai à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 12 mai, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Catherine RAFFIN*

*Présents : : Mme RAFFIN Catherine, M. GAUDON Daniel, Mme SOLY Simone, Mme EGLOFF Clarisse, Mme ROQUES Danielle, Mme PACHOUX Monique, Mme DENIS Evelyne, Mme DEBOURG Marie Laure, Mme FAVRE Marie Françoise*

*Excusées : Mme BONNIER Typhaine donne pouvoir à Mr GAUDON Daniel  
Mme PERRIN Emilie donne pouvoir à Mme SOLY Simone*

*Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse*

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

### N°03/05/CCAS DL2026 Désignation des délégués CNAS

#### Rapporteur Mme RAFFIN

La présidente présente le CNAS.

Elle expose le rôle des délégués qui consiste à :

- faire le lien avec le CNAS quant aux besoins, souhaits et décisions prises en matière de gouvernance du CNAS et délivrance des prestations
- représenter le CNAS au sein de votre structure.

Pour cela il est nécessaire de désigner 1 délégué élu et 1 délégué agent.

Mme RAFFIN Catherine se propose d'assurer le rôle de délégué élu et désigne M. MATHY POISOT Jean Christophe pour le rôle de délégué agent et correspondant du CNAS

Le Conseil d'Administration, après avoir en avoir délibéré,

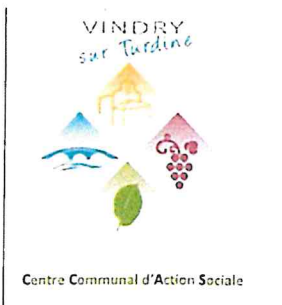
- Approuve la désignation des délégués suivants :  
Mme RAFFIN Catherine délégué élu  
M. MATHY POISOT Jean Christophe délégué agent et correspondant du CNAS
- Autorise Mme RAFFIN à signer tout document émanant du CNAS

Approuvé par 11 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

La secrétaire de séance  
C.EGLOFF

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois, an et heure  
Que susdits  
Et ont signé au registre  
Les membres présents.  
Pour copie conforme,  
La Présidente,  
C. RAFFIN





**EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration**  
**du Centre Communal d'Action Sociale**  
**de VINDRY-SUR-TURDINE**

*L'an deux mil vingt-six, le vingt mai à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 12 mai, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Catherine RAFFIN*

*Présents : Mme RAFFIN Catherine, M. GAUDON Daniel, Mme SOLY Simone, Mme EGLOFF Clarisse, Mme ROQUES Danielle, Mme PACHOUX Monique, Mme DENIS Evelyne, Mme DEBOURG Marie Laure, Mme FAVRE Marie Françoise*

*Excusées : Mme BONNIER Typhaine donne pouvoir à Mr GAUDON Daniel  
Mme PERRIN Emilie donne pouvoir à Mme SOLY Simone*

*Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse*

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Quorum : 6

**N° 04/05/CCAS-DL2026**

**Objet : désignation d'un représentant siégeant pour le CCAS à l'union départementale des CCAS et CIAS du Rhône, (UDCCAS 69)**

**Exposé des motifs**

Buts de l'UDCCAS :

L'Union Départementale, régie par la loi du 1er Juillet 1901 (ou du 19 avril 1908) et le décret du 16 Août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS, l'Union Départementale a pour buts :

- De regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS
- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/CIAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé
- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale

et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le d  
celui-ci

## Composition de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale

- Tous les adhérents de l'UNCCAS dans le département du Rhône à jour de leurs cotisations
- Les membres du Conseil d'administration de l'Union Départementale.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Union Départementale.

Un membre du Conseil d'administration empêché peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration.

Les personnes habilitées à représenter les CCAS/ CIAS au sein des instances de l'Union Départementale doivent être élus ou administrateurs au sein du Conseil d'administration de ces établissements.

### Election du conseil d'administration de l'UDCCAS

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'administration de l'Union Départementale parmi ses membres ; elle procède à tout remplacement de membre dans l'hypothèse d'une vacance de siège.

Les membres élus du Conseil d'administration sont désignés au plus tard dans les six mois après les élections municipales lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour la durée du mandat municipal.

### Election du bureau de l'UDCCAS

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un Président ;
- Un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire, et s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint ;
- Un Trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier adjoint.

### Désignation d'un représentant du Conseil d'Administration du CCAS à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS

Le CCAS de Vindry sur Turdine étant adhérent à l'UNCCAS et à l'UDCCAS du Rhône, il convient de désigner un représentant du conseil d'administration pour siéger avec droit de vote à l'assemblée générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS du Rhône

Madame la présidente du CCAS propose la désignation de M.GAUDON.

### **Visa**

Vu, les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action sociale du Rhône,

Considérant qu'il est important d'avoir un représentant du CCAS de Vindry sur tudine siégeant à l'assemblée générale de l'UDCCAS et le cas échéant au sein des instances dirigeantes (Conseil d'administration et/ou bureau) de l'Udcccas du Rhône.

**DECIDE**

**Article 1** : de confirmer l'adhésion du CCAS de Vindry sur turdine aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS du Rhône;

**Article 2** : de désigner M.GAUDON Daniel comme représentant du CCAS de Vindry sur turdine, lui donne mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS du Rhône et lui donne pouvoir pour y voter au nom du CCAS à l'assemblée générale de l'UDCCAS du Rhône ;

Adopté à l'unanimité/ont voté pour 11 ont voté contre 0 abstention 0

La secrétaire  
Clarisse EGLOFF



Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois, an et heure  
Que susdits  
Et ont signé au registre

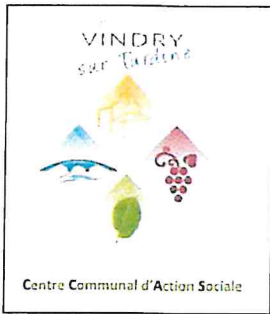
Les membres présents.

Pour copie conforme,

La Présidente,

Catherine RAFFIN





**EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration  
du Centre Communal d'Action Sociale  
de VINDRY-SUR-TURDINE**

*L'an deux mil vingt-six, le vingt mai à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 12 mai, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Catherine RAFFIN*

*Présents : Mme RAFFIN Catherine, M. GAUDON Daniel, Mme SOLY Simone, Mme EGLOFF Clarisse, Mme ROQUES Danielle, Mme PACHOUX Monique, Mme DENIS Evelyne, Mme DEBOURG Marie Laure, Mme FAVRE Marie Françoise*

*Excusées : Mme BONNIER Typhaine donne pouvoir à Mr GAUDON Daniel  
Mme PERRIN Emilie donne pouvoir à Mme SOLY Simone*

*Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse*

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

**N°01/05/RA DL2026 CONTRAT DE SEJOUR**

**Rapporteur Mme RAFFIN**

Madame la Présidente expose à l'assemblée :

Afin de se conformer aux évolutions réglementaires en matière de contrat de séjour, d'éviter les clauses abusives, il est nécessaire de réajuster ce dernier régulièrement

C'est la raison pour laquelle, le contrat de la résidence Les Tilleuls à Vindry sur TURDINE, est réajusté avec les dernières normes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration,

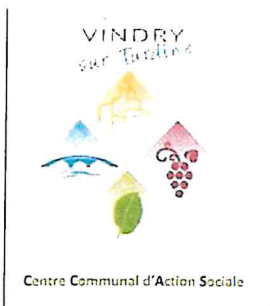
**DECIDE :**

- De mettre à jour le contrat de séjour à durée indéterminée à la résidence autonomie les Tilleuls à Vindry sur Turdine, dont modèle ci-joint

Approuvé par 11 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

La secrétaire de séance  
C.EGLOFF

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois, an et heure  
Que susdits  
Et ont signé au registre  
Les membres présents.  
Pour copie conforme,  
La Présidente,  
RAFFIN



Envoyé en préfecture le 22/05/2026  
Reçu en préfecture le 22/05/2026  
Publié le  
ID : 069-200087088-20260520-0205RADL2026-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de VINDRY-SUR-TURDINE

*L'an deux mil vingt-six, le vingt mai à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 12 mai, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Catherine RAFFIN*

*Présents : Mme RAFFIN Catherine, M. GAUDON Daniel, Mme SOLY Simone, Mme EGLOFF Clarisse, Mme ROQUES Danielle, Mme PACHOUX Monique, Mme DENIS Evelyne, Mme DEBOURG Marie Laure, Mme FAVRE Marie Françoise*

*Excusées : Mme BONNIER Typhaine donne pouvoir à Mr GAUDON Daniel*

*Mme PERRIN Emilie donne pouvoir à Mme SOLY Simone*

*Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse*

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

### N°02/05/RA DL2026 Prix des repas pour l'événement repas d'été de la résidence Autonomie et choix du prestataire

#### Rapporteur Madame Catherine RAFFIN

Madame la Présidente expose à l'assemblée la nécessité de fixer le prix des repas pour l'événement REPAS d'ETE de la Résidence Autonomie les Tilleuls qui aura lieu le 7 Juillet 2026. Madame la Présidente propose le prix de 15,00 € pour les résidents et 20,00 € pour les invités et famille des résidents. Il présente le menu proposé par la société SER. Concernant la prestation musicale Mme RAFFIN propose de retenir M. FACKEURE Daniel (très apprécié des résidents pour une prestation à 225,00 € TTC.

Après avoir pris connaissance, le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité :

- Décide de fixer le prix des repas pour les résidents du Repas d'été de la Résidence Autonomie les Tilleuls à 15,00 € et pour leurs invités ou leurs familles à 20,00 €.
- D'autoriser la Présidente à signer tout document se référant à ce dossier.
- De retenir la prestation de M. FACKEURE Daniel (société Pronote) pour un montant de 225,00 € TTC qui sera pris en charge par le budget du CCAS.

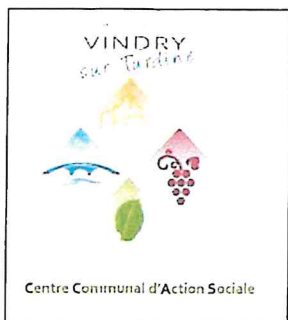
Approuvé par 11 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

La secrétaire de séance  
C.EGLOFF

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois, an et heure  
Que susdits  
Et ont signé au registre  
Les membres présents.

Pour copie conforme,  
La Présidente,  
C. RAFFIN





**EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil  
d'Administration  
du Centre Communal d'Action Sociale  
de VINDRY-SUR-TURDINE**

*L'an deux mil vingt-six, le vingt mai à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 12 mai, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Catherine RAFFIN*

*Présents : Mme RAFFIN Catherine, M. GAUDON Daniel, Mme SOLY Simone, Mme EGLOFF Clarisse, Mme ROQUES Danielle, Mme PACHOUX Monique, Mme DENIS Evelyne, Mme DEBOURG Marie Laure, Mme FAVRE Marie Françoise*

*Excusées : Mme BONNIER Typhaine donne pouvoir à Mr GAUDON Daniel  
Mme PERRIN Emilie donne pouvoir à Mme SOLY Simone*

*Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse*

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

**N° 03/05/RA-DL2026**

**Objet : Renouvellement Adhésion au dispositif de médiateur de la consommation**

Vu la directive 2013/11/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013, relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation et modifiant le règlement (CE) n° 2006/2004 et la directive 2009/22/CE,

Vu l'ordonnance n°2015-1033 du 20 août 2015, relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation,

Vu le décret n°2015-1382 du 30 octobre 2015 relatif à la médiation des litiges de consommation,

Les articles L.611-1 à L.616-3 et R. 612-1 à R.612-2 du code de la consommation ont introduit un dispositif de médiation à la consommation, en vertu duquel tout consommateur a le droit de faire appel gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige l'opposant à un professionnel; de leur côté, les professionnels ont l'obligation de mettre à disposition un service de médiation de la consommation et d'en informer leurs clients.

Les établissements publics administratifs sont soumis à cette réglementation pour leurs services marchands. Cela concerne l'exécution des prestations fournies en échange d'un paiement. En tant que prestataires de services facturés, les résidences autonomie sont concernées par la médiation de la consommation. A cet effet, le CCAS doit donc désigner un médiateur de la consommation qui peut être sollicité gratuitement par les résidents de la résidence autonomie la Bretonnière.

Pour pouvoir être traité par le médiateur de la consommation, le litige doit porter sur l'exécution du contrat de fourniture de services, matérialisé par le contrat de séjour, les services concernés étant liés à l'hébergement et au séjour au sein de la Bretonnière. Sont exclus du champ de compétence de ce médiateur les litiges portant sur des questions médicales, ou relatives aux soins et à l'accompagnement des résidents.

Le professionnel peut choisir librement le type de médiation dont il souhaite relever, mais dans tous les cas, le médiateur doit être référencé par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le



ID : 069-200087088-20260520-0305RADL2026-DE

L'organisme retenu est l'association « Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice ». La convention est conclue pour une durée de 3 ans, et est renouvelable par tacite reconduction. L'adhésion s'élève soit 48 € TTC pour 3 ans.

Les honoraires de la médiation sont fixés de la façon suivante :

Traitement du litige en ligne	36 €
Médiation sur site	84 €

Les établissements ont l'obligation de communiquer le nom, les coordonnées et l'adresse du site internet du médiateur de la consommation dont ils relèvent, en inscrivant ces informations de manière visible et lisible :

- sur leur site internet,
- sur leurs conditions générales de vente ou de service,
- sur leurs bons de commandes,
- ou par tout autre moyen approprié (par exemple, par voie d'affichage).

Ces informations doivent également être fournies dès lors qu'un litige n'a pas pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement introduite auprès de l'établissement. Tout manquement à ces obligations d'information est passible d'une amende administrative dont le montant ne peut excéder 15 000 € pour une personne morale.

Aussi Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil d'Administration la convention d'adhésion au dispositif de médiation de la concurrence tel que présenté ci-dessus.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé de la Présidente

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

#### A l'unanimité

1/ D'autoriser Madame la Présidente à signer le renouvellement de la convention de désignation de l'entité de médiation de la consommation avec l'association « Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice » pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

2/ D'autoriser que soient mentionnées les coordonnées de l'entité de médiation de la consommation dans les contrats de séjour et documents individuels de prise en charge de la résidence autonomie la Bretonnière, ainsi que par voie d'affichage au sein de l'établissement.

3/ Que les crédits correspondants seront prélevés au budget de l'exercice en cours de la Résidence Autonomie les Tilleuls, aux comptes 6188 et 6288.

Approuvé par 11 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

La secrétaire  
Clarisse EGLOFF

La Présidente,  
Catherine. RAFFIN

